



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N : 1.1.9

Objet: Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché relatif à la rénovation intérieure de la Villa Saint-Cyr à Bourg-la-Reine – Lot 2 Électricité

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 2°, R.2194-2 et R.2194-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Maire du 16 septembre 2022 relative à la conclusion du marché relatif à la rénovation intérieure de la Villa Saint-Cyr à Bourg-la-Reine – Lot 2 Électricité ;

VU le budget communal ;

VU le projet d'avenant n°1 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder à la rénovation de la Villa Saint-Cyr, la Ville de Bourg-la-Reine a décidé de recourir à une procédure adaptée le 23 mai 2022 (Référence BOAMP avis n° 22-73204 ; avis rectifié une fois, soit le 23 juin 2022 - annonce n°22-87891) ;

CONSIDÉRANT que la consultation était composée des 4 lots suivants :

N° des lots	Désignation
1	Gros Œuvre – Second-œuvre
2	Électricité
3	Plomberie
4	Ascenseur

CONSIDÉRANT la date limite de remise des offres, le 4 juillet 2022, 14 heures ;

CONSIDÉRANT la décision du Maire en date du 16 septembre 2022 d'attribuer le lot 2 Électricité à la société SAS ALTERNANCE (60 rue de l'Industrie 78200 BUCHELAY) pour son offre d'un montant de 112.900,00 euros HT, soit 135.480,00 euros TTC, économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'article R.2194-2 du Code de la commande publique prévoit qu'un marché public « peut être modifié lorsque (...) des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques (...) » ;

CONSIDÉRANT que dans ce cas, l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, auquel renvoie l'article précité R.2194-2, limite l'ampleur de la modification à « 50 % du montant du marché initial » ; qu'il précise que « lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification » ;

CONSIDÉRANT que c'est dans le cadre de ce dispositif juridique relatif aux actes modificatifs, qu'un avenant n°1 est conclu ;

CONSIDÉRANT que toutes les modifications suivantes découlent de travaux supplémentaires devenus nécessaires et qui ne figuraient pas dans le marché initial, nécessitant l'intervention du titulaire du marché. Elles découlent également de devis / Ordres de services (OS), ayant donné lieu à discussions / négociations entre les parties :

Modification	Référence Devis / OS	Objet de la modification	Travaux supplémentaires devenus nécessaires	Impact financier de la modification en euros HT
N°1	Devis n°22100161 et n°22120193	Travaux de reprise totale du système de sécurité incendie	Reprise totale de l'installation en raison de non conformité découverte par la Maîtrise d'œuvre après les déposes	21 592,03 €
	OS n°2			
N°2	Devis n°23020034	Pose de prises HDMI (salle Dalpayrat) et RJ45 (sous-sol) et installation d'une trappe de désenfumage (salle de danse)	Demandes postérieures à l'attribution émanant des usagers (HDMI et RJ45) et non conformité du système de sécurité dans la salle de danse après déposes (trappe désenfumage)	5 800,04 €
	OS n°3			
Total				27 392,07

CONSIDÉRANT que le montant initial du marché était de 112 900 € HT ;

CONSIDÉRANT que le montant des modifications représente 24,26 % du montant initial exprimé du marché en euros HT, que le montant est donc inférieur au plafond de 50 % précédemment évoqué ;

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché incluant les incidences financières de cet avenant s'élève à 140.292,07 € HT, soit 168.350,48 € TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE un avenant n°1 au marché relatif à la rénovation intérieure de la Villa Saint-Cyr à Bourg-la-Reine – Lot 2 : Électricité, avec l'entreprise :

SAS ALTERNANCE
ZAC Innovaparc – Immeuble Pythagore
60 rue de l'Industrie
78200 Buchelay

L'objet de l'avenant n°1 est de prendre en compte toutes les modifications suivantes découlant de travaux supplémentaires devenus nécessaires et qui ne figuraient pas dans le marché initial, nécessitant l'intervention du titulaire du marché :

Modification	Référence Devis / OS	Objet de la modification	Travaux supplémentaires devenus nécessaires	Impact financier de la modification en euros HT
N°1	Devis n°22100161 et n°22120193	Travaux de reprise totale du système de sécurité incendie	Reprise totale de l'installation en raison de non conformité découverte par la Maîtrise d'œuvre après les déposes	21 592,03 €
	OS n°2			
N°2	Devis n°23020034	Pose de prises HDMI (salle Dalpayrat) et RJ45 (sous-sol) et installation d'une trappe de désenfumage (salle de danse)	Demandes postérieures à l'attribution émanant des usagers (HDMI et RJ45) et non conformité du système de sécurité dans la salle de danse après déposes (trappe désenfumage)	5 800,04 €
	OS n°3			
Total				27 392,07

Le montant de l'avenant s'élève à 27.392,07 € HT (soit 32.870,49 € TTC) soit une augmentation de 24.26 % par rapport au montant initial du marché.

Cette modification entre dans le cadre des dispositions de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique relatif à des « Travaux, fournitures ou services devenus nécessaires ».

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 140.292,07 € HT, soit 168.350,48 € TTC.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense nécessaire sur le budget communal.

ARTICLE 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le **28 JUL. 2023**

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le **28 JUL. 2023**



Pour le Maire empêché,

Mme Isabelle SPIERS,
Première Adjointe au Maire

Publié sur le site de la Ville, le 28 JUL. 2023